

# Mission professorale

Le travail des membres du corps professoral se caractérise à la fois par la quête du savoir et sa diffusion par l'enseignement, les conférences publiques, la participation à des conférences, la publication d'articles ou d'ouvrages, l'enrichissement du fonds des bibliothèques, l'accès à de l'information sanctionnée, la production artistique et d'autres activités analogues.

Ces activités intimement liées représentent diverses facettes d'un même emploi. Pourtant, des milliers de professeurs contractuels dans les collèges et les universités du Canada se voient refuser la possibilité d'assumer pleinement leur mission professorale.

À l'ACPPU, nous croyons que tous les membres du personnel académique ont droit à un poste qui leur :

- garantit la liberté académique;
- donne l'occasion de faire de la recherche;
- donne voix au chapitre de la gouvernance académique;
- offre une rémunération adéquate;
- procure des avantages sociaux.

# L'ACPPU peut vous aider

L'Association canadienne des professeures et professeurs d'université offre à ses associations membres différents services pour les appuyer dans leurs efforts à négocier de meilleures conditions de travail.

L'ACPPU a rédigé un certain nombre de clauses modèles et publié divers documents d'information sur la négociation afin de faciliter l'enchâssement, dans les contrats de travail, des principes établis dans son propre *Énoncé de principes sur l'équité envers le personnel académique contractuel*. Les professionnels chevronnés et dévoués qui forment son personnel sont toujours disponibles pour répondre aux questions et offrir des conseils.

# L'union fait la force

Les professeur(e)s ayant la permanence ou en voie de l'obtenir se trouvent devant une alternative incontournable : aider leurs collègues contractuels à acquérir un salaire, des conditions de travail et d'autres droits comparables aux leurs ou assister à la dégradation de leur propre situation qui ressemblera à celle dont souffrent les professeur(e)s contractuels.

Le meilleur moyen de faire avancer les choses est d'inclure tous les membres du corps professoral, quel que soit leur statut d'emploi, dans les associations de personnel académique en reconnaissant que l'exploitation continue de certains finira par mener à l'exploitation de tous.

Vous voulez savoir ce que vous pouvez faire sur votre campus?

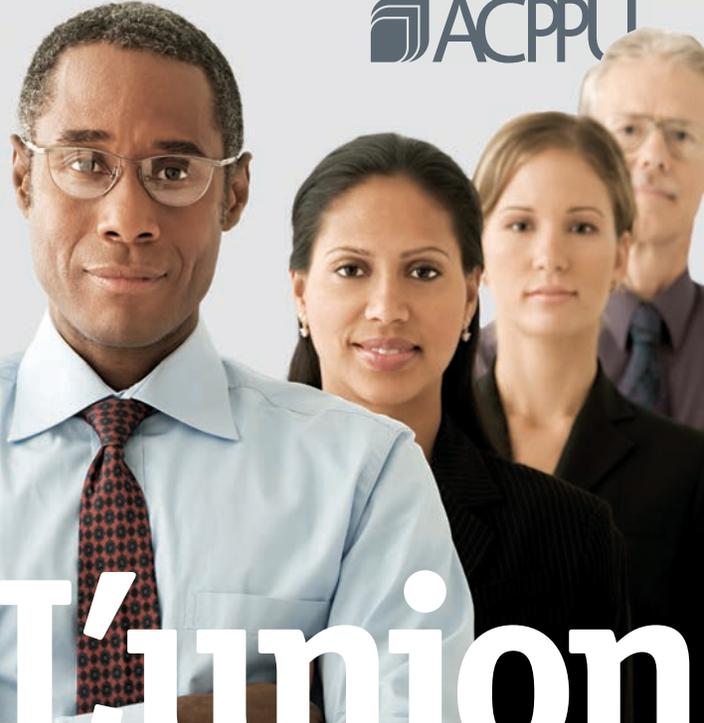
Contactez-nous :  
Association canadienne des professeures et professeurs d'université  
2705, promenade Queensview, Ottawa (Ontario) K2B 8K2  
Tél. 613-820-2270 Téléc. 613-820-7244

[www.ACPPU.ca](http://www.ACPPU.ca)

  
Association canadienne des  
professeures et professeurs  
d'université

  
cops225sepp.ca  
Photos : Ryan McVay/Photodisc/Getty Images + Blend Images

 ACPPU



# L'union fait la force

## Le modèle de régime proportionnel

Permanents  
Vers la permanence  
Auxiliaires  
Temps partiel  
Chargés de cours  
Durée déterminée  
Contractuels  
Instructeurs

# Main-d'oeuvre bon marché

Les administrateurs recourent de plus en plus à des contractuels faiblement rémunérés pour répondre aux besoins pédagogiques des établissements postsecondaires.

Généralement, les personnes qui occupent de tels postes :

- reçoivent un forfait nettement insuffisant pour enseigner un cours;
- ne participent à aucun régime d'avantages sociaux;
- ne jouissent pas d'un rang professoral;
- ont une sécurité d'emploi limitée;
- sont tenues de respecter des normes professionnelles mais n'ont que peu d'occasions de le faire;
- ne sont pas censées prendre part aux activités de recherche, sauf à titre strictement bénévole;
- bénéficient d'un soutien pédagogique insuffisant (accès à un bureau, à un photocopieur, à un téléphone, à une boîte vocale, au courriel, etc.);
- n'ont droit à aucun financement pour la recherche ou leurs déplacements professionnels;
- n'ont pas l'occasion de participer à la gouvernance de l'établissement;
- n'ont aucune chance d'être promues à un meilleur poste d'enseignement.

# Un redressement de la situation s'impose

En collaborant, au sein d'associations de personnel académique et de l'ACPPU, avec leurs collègues ayant la permanence ou en voie de l'obtenir, les membres contractuels ont fait des gains importants, notamment en ce qui concerne la reconnaissance de leur statut de professionnels qui contribuent largement à la qualité de l'enseignement postsecondaire. Pour que la situation continue de s'améliorer, les pratiques d'emploi doivent être fondées sur un régime proportionnel et non plus sur la rémunération forfaitaire.

# Le modèle de régime proportionnel

Les postes réguliers comprennent des tâches axées sur l'enseignement, la recherche et le service communautaire. Le modèle de régime proportionnel définit et rémunère le travail contractuel comme un pourcentage du travail d'un(e) professeur(e) régulier(ère). C'est là le meilleur moyen de restaurer l'intégrité fondamentale du travail académique dans sa globalité, c'est-à-dire la quête du savoir tout comme sa diffusion par l'enseignement, la publication de documents, la pratique professionnelle et d'autres activités de création.

Les postes à rémunération proportionnelle :

- permettent au personnel contractuel de bénéficier d'une véritable carrière et de devenir des membres à part entière du personnel de leur établissement;
- ne peuvent aucunement servir à exploiter les membres du personnel académique ou partiel chargés uniquement d'enseigner;
- éliminent l'incitatif financier à offrir des postes autres que des postes réguliers;
- garantissent une meilleure sécurité d'emploi, la liberté académique et la possibilité de participer à des travaux de recherche ainsi qu'à des activités de création et de service;
- correspondent davantage aux exigences des gouvernements et des administrateurs qui veulent des établissements « de calibre mondial axés sur la recherche » favorisant « l'intégration de l'enseignement et de la recherche »;
- sont plus équitables pour les individus comme tels en permettant à tous et chacun de mettre pleinement à profit leurs talents;
- sont plus équitables pour les étudiants, qui paient les mêmes droits de scolarité, peu importe la nature du contrat des formateurs, et qui devraient recevoir un enseignement assuré par des professeurs ayant accès, dans une même mesure, à des installations, à des possibilités de perfectionnement professionnel et à une juste rétribution de leur travail;
- permettront au personnel académique contractuel de concourir pour les postes réguliers;
- permettront de mieux remédier à la pénurie de personnel académique.

